



Nice, le 8 octobre 2020

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale
des Alpes Maritimes
Le Président départemental de l'Association Nationale des
Membres de l'Ordre National du Mérite

A

Mesdames Messieurs les Conseillers Principaux
d'Éducation, les Professeurs principaux et les Professeurs
d'Histoire-Géographie
S/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements

Mesdames Messieurs les Directrices et Directeurs d'écoles
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et
Inspecteurs de l'Éducation Nationale

**Objet : Prix de l'Éducation Citoyenne et Prix départemental du Concours de la meilleure
affiche de l'Éducation Citoyenne 2021**

Le Prix de l'Éducation Citoyenne et le Prix départemental du Concours de la meilleure affiche de l'Éducation Citoyenne décernés par l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite sont destinés à valoriser les équipes pédagogiques de l'Éducation Nationale et à récompenser les élèves, leurs classes ou les établissements pour leurs implications citoyennes. Les circonstances sanitaires actuelles n'ont pas permis au jury départemental de se réunir pour décerner les prix de l'Éducation Citoyenne 2020.

Au mois de Juin 2021, sont remis les prix aux lauréats des **sessions 2020 ou 2021**.

Le règlement, annexe 1, à ce courrier vous permet de distinguer deux catégories de **Prix de l'Éducation Citoyenne** :

1ère – Prix individuels : Cette catégorie de Prix concerne les élèves des collèges et lycées qui se sont particulièrement distingués.

Les propositions sont établies par les Chefs d'établissements qui s'efforceront de sélectionner les candidatures qui paraissent dignes d'être retenues.

2ème- Prix collectifs : Ces Prix sont décernés au niveau des classes élémentaires sur propositions des Inspectrices et Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés de circonscriptions pour des écoles ou des classes, et au niveau des collèges et des lycées, sur propositions des Chefs d'établissements pour des groupes d'élèves ou de classes.

Un document supplémentaire, annexe 2, concerne le **Concours de la meilleure affiche de l'Éducation Citoyenne** qui consiste à susciter une réflexion sur ce qui compose les valeurs de la citoyenneté puis à traduire cette réflexion par la réalisation d'une affiche, œuvre collective et pluridisciplinaire qui aura vocation à être diffusée dans les écoles et établissements scolaires afin de promouvoir les Prix de l'Éducation Citoyenne.

Affaire suivie par

Géraldine Willems
Coordonnatrice
Défense Mémoire et
Citoyenneté
Tel. 06 21 58 79 43
Mél. :
geraldine.willems@ac-nice.fr
DSDEN des Alpes-
Maritimes
53 Avenue Cap de

Ce concours s'adresse aux élèves de l'élémentaire au lycée de l'enseignement public et privé sous contrat et de l'enseignement agricole.

Chaque établissement ne pourra présenter qu'une seule affiche au **format imposé (voir annexe 2)**. Les propositions seront établies soit par les Inspectrices et Inspecteurs de l'Education Nationale pour les écoles soit par les Chefs d'établissements.

Pour chaque candidature au **Prix de l'Education Citoyenne**, une fiche (modèle ci-joint, annexe 1 bis) accompagnée de documents complémentaires sera dans tous les cas transmise soit en version papier, soit par courriel, soit sur un support de type clé USB .

Pour chaque candidature au **Prix départemental du Concours de la meilleure affiche de l'Education Citoyenne**, une fiche (modèle ci-joint, annexe 2 bis) accompagnée de documents complémentaires sera dans tous les cas transmise soit en version papier, soit par courriel. L'autorisation pour libre utilisation des droits d'auteur de l'affiche retenue et reproduction pour la communication de l'ANMONM est transférée à titre gratuit à l'ANMONM.

L'expédition de l'affiche correspondante se fera obligatoirement sous tube carton.

Tous les documents seront transmis à :

Madame Géraldine WILLEMS
Coordinatrice Défense, Mémoire et Citoyenneté
DSDEN des Alpes Maritimes
53 Avenue Cap de Croix
06180 NICE Cedex

et par courriel : geraldine.willems@ac-nice.fr

Nous attirons votre attention sur le fait que les candidatures doivent parvenir à Madame WILLEMS au plus tard le **vendredi 2 avril 2021**.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces actions.

Le Président départemental de
l'ANMONM
P/o le président de la commission
des Alpes Maritimes
Education à la citoyenneté



Richard ROSSO

L'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale
des Alpes Maritimes



Michel-Jean FLOC'H



ANNEXE 2 DE LA CONVENTION-CADRE 2018 LE CONCOURS SCOLAIRE D’AFFICHE EDUCATION CITOYENNE

Concomitamment à l'édition 2018/ 2019 des prix de l'Education citoyenne, sera lancé le concours scolaire d'affiche « PRIX DE L'EDUCATION CITOYENNE » 2019.

OBJECTIFS :

- Faire concourir les jeunes scolaires à une œuvre collective et transdisciplinaire en lien avec les équipes pédagogiques et les responsables des écoles et des établissements scolaires, sur le thème essentiel de la citoyenneté pour le bien Vivre ensemble, en suscitant la réflexion sur la définition de la citoyenneté et les valeurs qui la composent ;
- Traduire cette réflexion de manière visuelle sous forme d'affiche valorisable dans les écoles et les établissements scolaires ;
- Susciter la motivation et l'engagement des élèves à un comportement et une action citoyenne ;
- Disposer d'un support visuel (affiche) sur le thème de la citoyenneté pour une accroche rapide et une diffusion pratique dans les écoles et les établissements scolaires afin de promouvoir les prix de l'Education citoyenne durant la période couvrant la convention-cadre.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Pour les candidats

Le prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec l'Education nationale ainsi que des établissements d'enseignement agricole.

Pour les sections de l'ANMONM

Toutes les sections de l'ANMONM de métropole des DOM, des TOM sont invitées à participer à l'action de l'Education citoyenne ainsi que celles de l'étranger, dès lors qu'un conventionnement existe entre les écoles et les établissements scolaires concernés et le ministère de l'Education nationale.

MODALITES DE REALISATION :

Les récompenses, illustrant « le bien commun » de la citoyenneté et la collégialité du vivre ensemble, concerneront des prix collectifs, décernés avant la fin de l'année scolaire, au niveau départemental et national, par les mêmes jurys et calendriers cohérents que ceux des Prix de l'Education citoyenne (cf. règlement des prix de l'Education citoyenne).

Le « prix départemental du concours de la meilleure affiche de l'Education citoyenne »

- Le prix collectif sera attribué à des élèves des écoles élémentaires sur proposition des inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription, des collèges et des lycées sur proposition du chef d'établissement pour la réalisation d'une affiche « Prix de l'Education citoyenne » ;

- L'affiche laissée à l'interprétation libre, originale et attractive des candidats, pourra bénéficier de l'accompagnement des équipes pédagogiques, interdisciplinaires, de l'établissement scolaire concerné. Elle présentera sur un format de 30 X 42cm, le contenu nécessaire :

- ✓ le titre de l'action : Prix de l'Education citoyenne,
- ✓ quelques mots clés définissant la citoyenneté,
- ✓ une illustration motivante,
- ✓ l'indication de l'établissement scolaire proposant l'affiche
- ✓ les renseignements pratiques pour le concours du Prix de l'Education citoyenne (site internet et dates du concours communiqués),
- ✓ un espace pour les logos des partenaires signataires, le ministère de l'Education nationale et l'ANMONM ;

- Le droit à l'image est rappelé avec la nécessité des autorisations juridiques pour les élèves mineurs ;

- L'autorisation, pour libre utilisation des droits d'auteurs de l'affiche et reproduction pour la communication de l'ANMONM, est transférée à titre gratuit à l'ANMONM ;

- Il sera demandé aux autorités proposant d'établir un dossier sur le modèle fourni par l'ANMONM, comprenant en sus de l'affiche et des autorisations ci-dessus citées, une attestation de comportement citoyen des candidats (modèle communiqué) en cohérence avec le concours et d'adresser l'ensemble auprès de la DSDEN et de la section de l'ANMONM qui les présenteront au même jury que celui relatif au Prix de l'Education citoyenne ;

- La date limite de participation au concours de la meilleure affiche Education citoyenne sera communiquée dans l'envoi du règlement aux établissements scolaires ;

- Après délibération, le jury départemental des Prix de l'Education citoyenne, libre de ses choix, déterminera un 1^{er} prix dénommé « Prix départemental de la meilleure affiche de l'Education citoyenne » et pourra attribuer à d'autres candidats une distinction d'encouragement ;

- Le jury départemental, se réserve le droit, le cas échéant, d'écarter les dossiers dont les critères sont insuffisants ou si les dossiers ne correspondent pas à l'objectif du prix ;

- La section de l'ANMONM avant la fin de l'année scolaire 2018/2019, remettra les prix et distinctions, avec diplômes et gratifications à son choix, lors de la remise des prix de l'Education citoyenne ;

- section après délibération du jury, est invitée dans les temps impartis, à adresser les meilleurs dossiers lauréats au siège national de l'ANMONM pour leur participation au prix national.

Le « prix national de la meilleure affiche de l'Education citoyenne »

- La commission nationale de l'Education à la citoyenneté de l'ANMONM, en charge des prix de l'Education citoyenne, coordonnera l'action du concours d'affiche de l'Education citoyenne ;

- Le jury national de l'Education citoyenne, sélectionnera un 1^{er} prix dénommé « Prix national de la meilleure affiche de l'Education citoyenne » et pourra après avis, décerner à d'autres candidats, des témoignages de reconnaissance dont seront informés l'ANMONM, les lauréats et les établissements scolaires concernés ;

- L'ANMONM invitera les lauréats du 1^{er} prix national avec la représentation de l'établissement distingué, lors de la cérémonie de remise des prix nationaux de l'Education citoyenne et remettra le diplôme et gratifications selon le même dispositif ;

- La valorisation des lauréats et la transmission de l'affiche primée se fera par la revue nationale de l'ANMONM, « Le Mérite », les sites informatiques de l'ANMONM et du ministère de l'Education nationale et par la possibilité autorisée, libre et gratuite, de reproduire l'affiche lauréate et la diffuser dans les sections, les DSDEN, les établissements scolaires et autres lieux au choix de l'ANMONM, sur le territoire national ;

- La période de validité de diffusion de l'affiche lauréate pourra couvrir la durée de la présente convention (2018/2021) sauf dénonciation par l'une des parties signataires.

L'ANMONM organisatrice de ce concours se réserve le droit au cas échéant, de retirer le prix à toute personne ayant enfreint les règles de citoyenneté après l'envoi du dossier. Les candidats et l'affiche classés en second, les remplaceraient.

Concours de la meilleure affiche de l'Éducation Citoyenne 2021



ANNEXE 2 BIS: FICHE DE PROPOSITION DE CANDIDATURE

- Groupe d'élèves ou classes d'école élémentaire proposée par un membre de l'équipe éducative sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Catégorie

- Elèves, groupe d'élèves ou classes de collège ou lycée proposés par un membre de l'équipe éducative sous couvert du chef d'établissement

Nom de l'établissement ou de l'école :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Etablie par :

Civilité : Q Monsieur Q Madame Q Mademoiselle

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Signature :

En faveur :

- d'un groupe d'élèves

classe :nombre d'élèves :

civilités, noms, prénoms et dates de naissance des élèves : fournir une liste en annexe

titre de l'action :

- d'un(e) élève

civilité : Q Monsieur Q Mademoiselle

nom :prénom(s) :

Classe :

date de naissance :

Prière d'utiliser le cadre situé en page suivante pour justifier votre proposition

RAPPORT DESTINE A JUSTIFIER LA PROPOSITION

(Utiliser uniquement le cadre ci-dessous)

Le présent dossier doit être transmis, dûment complété et accompagné de ses éventuelles annexes à l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour les écoles primaires) ou aux chefs d'établissement (pour les collèges et lycées), selon le calendrier prévu par la Direction Académique.

CADRE RESERVE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE OU AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Civilité : Q Monsieur Q Madame Q Mademoiselle

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Avis sur la candidature proposée : Q défavorable Q favorable Q réservée

Commentaire éventuel

Signature



ANNEXE 1 DE LA CONVENTION-CADRE 2018

RÈGLEMENT DU PRIX DE L'ÉDUCATION CITOYENNE

OBJECTIFS :

- Le prix de l'Éducation citoyenne, décerné par l'ANMONM, participe au vivre ensemble en reconnaissant aux jeunes leur rôle dans la société, dans la vie quotidienne, au sein de leur établissement scolaire, de leur quartier, de leur commune et aide à préparer la société de demain par l'exemplarité et la transmission ;
- Le prix est destiné à récompenser les élèves qui se sont distingués par leur comportement quotidien et la réalisation d'actions citoyennes, au sein de leur classe, dans et hors leur établissement scolaire et valorise le rôle et le travail des équipes pédagogiques et des responsables des établissements scolaires dans le domaine de l'éducation citoyenne ;
- Le prix de l'Éducation citoyenne récompense une action qui se construit sur la durée.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Pour les candidats

Le prix s'adresse aux élèves d'établissements scolaires publics ou sous contrat d'association avec l'Éducation nationale ainsi que des établissements d'enseignement agricole et valorise l'accompagnement des établissements scolaires.

Pour les sections de l'ANMONM

Toutes les sections de l'ANMONM de métropole des DOM, des TOM sont invitées à participer à l'action de l'Éducation citoyenne ainsi que celles de l'étranger, dès lors qu'un conventionnement existe entre les écoles et les établissements scolaires concernés et le ministère de l'Éducation nationale.

MODALITÉS DE RÉALISATION :

1/ Catégories de participation

Les récompenses attribuées dans le cadre de ce prix peuvent l'être à titre individuel ou collectif.

Les prix individuels sont attribués aux élèves des collèges et des lycées qui par leurs efforts, se sont particulièrement distingués dans leur comportement quotidien et leur rayonnement au service de la

collectivité scolaire (actions de solidarité, d'aide à l'intégration, de médiation, de dévouement à l'égard d'autres élèves, initiatives diverses au sein de l'établissement...).

Les propositions sont à établir par les chefs d'établissement qui s'efforcent de sélectionner les candidatures leur paraissant aptes à être retenues.

Les prix collectifs distinguent trois catégories d'afin d'accompagner les degrés de maturité et d'éducation des élèves.

- écoles élémentaires :

Sur proposition des inspecteurs de l'Education nationale chargés de circonscription : écoles ou classes qui dispensent un enseignement civique impliquant les élèves en leur donnant les connaissances nécessaires à leur future vie de citoyen.

- collèges :

Sur proposition du chef d'établissement : groupe d'élèves, classes, établissements ayant réalisé une action éducative remarquable ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté.

- lycées :

Sur proposition du chef d'établissement : groupe d'élèves, classes, établissement ayant réalisé une action éducative ou originale dans le domaine de l'éducation à la citoyenneté et du vivre ensemble. Les élèves post-baccalauréat sont éligibles au prix de l'Education citoyenne.

Dans tous les cas, les autorités proposant doivent établir une fiche du modèle fourni par l'association organisatrice, présentant l'action, son impact, sa transmission, éventuellement accompagnée de documents complémentaires destinés au jury chargé de classer les propositions (articles de journaux, photographies, DVD, clés USB...)

2/ Niveaux de distinction :

Les récompenses attribuées dans le cadre du prix de l'Education citoyenne prix peuvent l'être sur le plan départemental et sur le plan national.

Afin de permettre aux lauréats départementaux de pouvoir participer au prix national, les calendriers départemental et national des jurys départemental et national sont coordonnés, avec l'objectif de remise des prix avant la fin de l'année scolaire.

Prix départemental :

- Les dossiers collectifs ou individuels sont transmis aux services de l'inspection académique selon un calendrier défini dans l'appel à candidatures.

- Un jury départemental est constitué, à l'initiative conjointe du représentant des services de l'Education nationale et du responsable de la section ANMONM, de professionnels de l'Education nationale et de membres de l'ANMONM de la section. D'autres personnalités d'un commun accord peuvent être conviées.

- Après délibération, le jury libre de ses choix, déterminera un 1^{er} prix par catégorie dénommé « Prix départemental de l'Education citoyenne catégorie (à préciser) » et pourra attribuer à d'autres candidats une distinction d'encouragement.

Le jury départemental, se réserve le droit d'écarter les dossiers dont les critères sont insuffisants ou ne correspondent pas à l'objectif du prix.

- La section de l'ANMONM invite les lauréats à la cérémonie de remise des prix, dans les salons de la préfecture ou tout autre lieu solennel, pour remettre les prix, avec diplômes et les gratifications à son choix après avis du jury et assure la valorisation et la communication des actions récompensées pour leur exemplarité. La DSDEN assure la divulgation actions primées auprès des établissements scolaires du département.

Il est rappelé le droit à l'image avec la nécessité, pour les photos, des autorisations de 2 responsables juridiques par élève mineur.

- Après délibération du jury, la section retourne au siège national la fiche-bilan de l'Education citoyenne départementale. Elle est encouragée à transmettre au siège national de l'ANMONM, les meilleurs dossiers lauréats, sans ex aequo, avec les documents et autorisations nécessaires pour le concours des prix nationaux.

Prix national :

- La commission nationale de l'Education à la citoyenneté de l'ANMONM coordonne l'action des Prix de l'Education citoyenne.

- A ce titre, elle organise le calendrier national annuel pour les remises des prix nationaux en cohérence avec l'année scolaire en cours et le divulgue aux sections départementales pour harmonisation. Elle adresse aux sections départementales les informations et documents utiles afin de faciliter les actions départementales et leur remontée. Elle établit la synthèse et la cartographie nationales.

- L'ANMONM par la commission nationale transmet les rapports au ministère de l'Education nationale.

- Le jury national est composé en plus des membres de la commission nationale dont le président national, membre de droit, du représentant désigné par le ministère de l'Education nationale.

Le jury national se réserve le droit, le cas échéant, d'écarter les dossiers ne correspondant pas au niveau, aux objectifs des prix nationaux de l'Education citoyenne.

- Après délibération et classement, le jury national sélectionne un « 1^{er} prix national de l'Education citoyenne » par catégorie de prix et pourra après avis décerner à d'autres candidats, des « Témoignages de reconnaissance », dont seront informées les sections pour diffusion auprès des DSDEN, des lauréats nationaux et des établissements scolaires concernés.

- L'ANMONM invite les lauréats des 1ers prix nationaux avec la représentation des établissements concernés, à la cérémonie de remise des prix nationaux où seront décernés les diplômes, les gratifications au choix de l'ANMONM, après concertation avec le jury.

Pour les lauréats d'outre-mer et des pays étrangers, la cérémonie sera organisée par la section lauréate, sur le territoire concerné.

- La cérémonie de remise de prix à laquelle sera invité le représentant du ministère de l'Education nationale, avant la fin de l'année scolaire valorisera les lauréats, leurs actions citoyennes et les établissements scolaires concernés.

- Une communication des Prix de l'Education citoyenne dans la revue nationale « Le Mérite » et sur les sites informatiques de l'ANMONM et du ministère de l'Education nationale mettra en valeur les jeunes lauréats et leurs actions méritantes, soutenant également leurs établissements scolaires, pour leur exemplarité.

L'ANMONM organisatrice du concours, se réserve le droit, au cas échéant, de retirer le prix à toute personne ayant enfreint les règles de citoyenneté, après avis du jury. Les candidats arrivés en second, les remplaceraient.

Prix de l'éducation citoyenne 2021



ANNEXE 1 BIS : FICHE DE PROPOSITION DE CANDIDATURE

- Groupe d'élèves ou classes d'école élémentaire proposée par un membre de l'équipe éducative sous couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale

Catégorie

- Elèves, groupe d'élèves ou classes de collège ou lycée proposés par un membre de l'équipe éducative sous couvert du chef d'établissement

Nom de l'établissement ou de l'école :

Adresse postale :

Courriel :

Numéro de téléphone :

Etablie par :

Civilité : Q Monsieur Q Madame Q Mademoiselle

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Signature :

En faveur :

- d'un groupe d'élèves

classe :nombre d'élèves :

civilités, noms, prénoms et dates de naissance des élèves : fournir une liste en annexe

titre de l'action :

- d'un(e) élève

civilité : Q Monsieur Q Mademoiselle

nom :prénom(s) :

Classe :

date de naissance :

Prière d'utiliser le cadre situé en page suivante pour justifier votre proposition

RAPPORT DESTINE A JUSTIFIER LA PROPOSITION

(Utiliser uniquement le cadre ci-dessous)

Le présent dossier doit être transmis, dûment complété et accompagné de ses éventuelles annexes à l'Inspecteur de l'Education Nationale (pour les écoles primaires) ou aux chefs d'établissement (pour les collèges et lycées), selon le calendrier prévu par la Direction Académique.

CADRE RESERVE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE OU AU CHEF D'ETABLISSEMENT

Civilité : Monsieur Madame Mademoiselle

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Avis sur la candidature proposée : défavorable favorable réservée

Commentaire éventuel :

Signature